

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNIIPAL DU 14 Avril 2025

18h30 en Salle du conseil à la Mairie

Le jeudi 14 avril 2025 à dix-huit heures trente se sont réunis, après la convocation de Madame le Maire en date du 3 Avril 2025, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Georges-la-Pouge sous la présidence de Madame Delphine POITOU, Maire.

Présents : Mme POITOU, Mme BENARD, Mme MARCELLOT, M. BOURÉ, M. TERRACOL, M. MOREL

Absents (non excusés) : M. COSTE, M. FAVRE

En application de l'article L2121-15 du CGCT Monsieur BOURÉ est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation du PV du conseil précédent ;
- Validation du CFU ;
- Affectation des résultats du budget 2024 commune ;
- Vote des taux d'imposition ;
- Vote des subventions ;
- Vote budget primitif ;
- Couleurs lettres fronton ;
- Boost' Commune salle des fêtes ;
- Mandat CDG complémentaire santé ;

Délibérations sur table :

- Tarification salle des fêtes ;
- Boost' commune combles ;
- Convention de maitrise d'ouvrage sanitaires école ;
- Exonération taxes meublés de tourisme
- Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil s'il donne son accord pour traiter 4 délibérations sur table dont certaines sont urgentes. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

1 – Validation du PV du conseil précédent

Le procès-verbal du 10 Mars 2025, soumis au vote du conseil municipal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

2 –VALIDATION DU Compte Financier Unique (CFU)

Madame le Maire s'est retirée de la salle du conseil municipal et n'a pris part ni à la présentation, ni à la délibération, ni au vote.

Madame Benard, 1^{ère} adjointe, présente au conseil municipal le Compte Financier Unique.

Le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et des comptes de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure dématérialisée qui permet le contrôle automatisé entre l'ordonnateur et le comptable. IL a été validé par Monsieur Rigonnet Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

Pour le budget de fonctionnement :

En dépenses :	prévues	565 024.71 €	réalisées	407 987.61 €
En recettes :	prévues	596 995.40 €	réalisées	484 844.25 €

Pour le budget d'investissement :

En dépenses :	Prévues	321 319.04 €	réalisées	147 457.99 €
En recettes :	Prévues	59 834. 52 €	réalisées	24 684.38 €

Le CFU visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune réserve.

Vote : POUR : 5
 Contre : 0
 Absentions : 0

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Après avoir entendu, ce jour, le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	205 508.53 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté	66 754.91 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice	147 987.81 €
-----------------------------------	--------------

- résultat d'investissement antérieur reporté 66 754.91 €

Excédent d'investissement cumulé 214 742.72 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

- sur dépenses d'investissement 1 475.33 €

- sur recettes d'investissement 0.00€

Solde net des restes à réaliser -1 475.33 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé : 214 742.72 €

- Rappel du solde des restes à réaliser -1475.33 €

- Excédent de financement total 213 267.39 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice 70 176.14 €

- Résultat antérieur 206 508.53 €

- **Total à affecter 276 684.67 €**

Décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **85 982.90 €**

2) Affectations complémentaires « en réserves » **0.00 €**

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé **190 701.77 €**

TOTAL AFFECTE 276 684.67 €

Vote : POUR : 6

Contre : 0

Abstention : 0

4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas faire évoluer les taux d'imposition de la commune pour l'année 2024. En effet, la hausse des bases ainsi que l'augmentation des taux la communauté de communes et du département allant impacter les ménages de manière significative, dans un contexte d'inflation, il semble important pour Madame le Maire, et à la

vue des budgets, de ne pas pénaliser davantage nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition suivants de la commune :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **56,48%**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40,43%**

Taxe d'habitation : **14,30%**

Vote : Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente les dossiers de subventions reçus par la commune et propose d'allouer les sommes suivantes. Elle précise également que, afin de percevoir ces sommes, les associations doivent présenter un dossier de demande complet, faute de versement.

**M Morel, président de l'association Saint-Georges en fêtes, ne prend pas part au vote concernant cette association. (5 Pour la subvention).*

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS	VOTES
Prévention routière	50€	
La truite marchoise	100€	
Secours populaire français	100€	
Ligue contre le cancer de la Creuse	50€	
Saint Georges en fête	800€	
Conciliateurs de justice	50€	
Association des amis du Musée de la résistance et de la déportation de la Creuse	100€	
Radio Vassivière	150€	
Foot ESSSG	200€	
Banque alimentaire	100€	
Restaurant du cœur	100€	
Total	1800€	

Vote : POUR : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

6 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025. La présentation se fait par chapitre en précisant les articles et leur teneur.

Le budget primitif de fonctionnement de la commune qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 596 122,40€ en section de fonctionnement et à 440 875,08€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Vote : POUR : 6 sauf Saint Georges en fête 5
 Contre : 0
 Abstention : 0

7 – RESTAURATION DES LETTRES DES FRONTONS DE LA MAIRIE

Madame Le Maire rappelle qu'il avait été voté lors du conseil municipal du 9 avril 2021 la restauration des frontons de la mairie. L'artisan retenu n'a pas donné suite à ses engagements.

Madame le Maire propose que ce travail soit exécuté par les agents.

Il est proposé que la couleur des lettres soit celle des portes et le fond plus clair (M3) afin de créer un contraste.

Vote : POUR : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

8 – DEMANDE DE SUBVENTION BOOST'COMMUNE

Afin de terminer les travaux d'amélioration de l'acoustique dans la salle polyvalente, la commune souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Boost'Commune auprès des services de l'état.

Montant des travaux 7295 € HT soit 8754 € TTC

Sources	Montant	Taux
Subvention Boost'Commune	1823.75 €	25%
Fonds propres	5 421.25 €	75%

FCTVA 1 459.00 €

Vote : POUR : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

9 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE.

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

La Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de SAINT GEORGES LA POUGE à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la commune de SAINT GEORGES LA POUGE au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix

DECIDE :

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,

PREND ACTE que les caractéristiques précises ; prestataires, garanties, tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Certains membres du conseil font remarquer que ces conventions (prévention et santé) rendues obligatoires aux collectivités territoriales, outre le fait qu'elles affaiblissent une fois de plus les finances des communes, participent au démantèlement du système social public en faisant la part belle aux assurances privées ou aux pseudo mutuelles.

Vote : POUR : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

10 – TARIFICATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Considérant les travaux importants réalisés dans la salle polyvalente, Madame la Maire propose une modification des tarifs de location de la salle des fêtes, appliqués à partir du 1^{er} mai 2025 comme suit :

- Associations de la commune : gratuité jusqu'à 5 manifestations par an et 30 € la journée au-delà.
- Habitants de la commune : 60 € le week-end, 30 € la journée supplémentaire ou 30€ la journée.
- Personnes extérieures à la commune : 150 € le week-end
75 € la journée.
- Associations hors commune : 150 € le week-end ; 75 € la journée.
- Mise à disposition gratuites pour les assemblées générales et réunions des associations et syndicats auxquels la commune est adhérente, ainsi que la communauté de communes.

Pour les locations, l'électricité sera facturée en fonction de la consommation réelle. Un relevé du compteur sera effectué à la remise et à la restitution des clés. La facturation sera établie en fonction du tarif en vigueur aux dates de location. Ces dispositions apparaitront dorénavant dans le contrat de location.

Vote : POUR : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

11- DEMANDE DE SUBVENTION BOOST'COMMUNE

Mme la Maire explique que les archives sont actuellement stockées sous les combles du bâtiment de la Mairie mais ne le sont pas dans de bonnes conditions. L'objectif est de créer un espace de stockage de 10m2 sur une hauteur de 3m qui sera isolé thermiquement et étanche aux poussières. La commune de Saint Georges la Pouge souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de BOOST'COMMUNE.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux 8477.45 HT

Sources	Montant	Taux
Subvention Boost'Commune	2 119.37€	25%
Fonds Propres	6 358.08€	75%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Vote : POUR : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

12 - CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Mme la Maire explique qu'il y a un besoin de restructurer les blocs sanitaires de l'école et le centre technique municipal.

Ces deux projets sont indépendants, mais du fait de leur proximité sur la même unité foncière, architecturalement, ils sont liés.

Afin d'initier le projet, la commune a fait appel aux services de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour un accompagnement technique.

Il y a donc lieu de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (Convention en annexe)

Vote : POUR : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

13 - Exonération de taxe d'habitation pour les meublés de tourisme

Mme la Maire expose les dispositions de l'alinéa III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour (Mme la Maire ne participe pas au vote), le Conseil Municipal :

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Vote : POUR : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

14 -Questions diverses

- Par courrier électronique, Monsieur Grampeix demeurant sur la commune de Saint Sulpice les Champs, mais possédant des parcelles exploitées sur la commune de Saint Georges la Pouge, demande s'il est possible d'entretenir les chemins communaux desservant ses parcelles. Les actuels travaux sur la commune vont permettre de réaliser les travaux demandés. De plus, Monsieur Grampeix s'étonne du non entretien des chemins en général. La commune ne possédant pas le matériel adapté ces entretiens ne peuvent se faire que d'une façon limitée par les agents
- Zone de limitation à 30 km/h. A la demande d'habitants demeurant aux villages de La Rougerie et du Mont il est décidé de limiter la vitesse des véhicules sur la route communale de l'entrée du village de La Rougerie jusqu'à la sortie du village Le Mont et inversement.
- Entretien des routes par Point à Temps Automatisé (PATA). Une campagne annuelle va avoir lieu de façon ciblée en utilisant le Schéma Directeur des Routes.
- Arbre déraciné au village de La Rougerie. Les propriétaires du terrain ont été avertis et un constat a été fait auprès des assurances. L'arbre est en cours de dégagement ce qui permettra une meilleure évaluation des dégâts provoqués sur la fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30